
Dossier 02 — Entreprises qui équipent leurs salariés

Public : directions (DSI, RH, conformité, DPO) qui mettent un outil d'IA entre les mains de leurs salariés, via une application bâtie sur ELYSÉA ou via l'offre Équipes.

Identité : ELYSÉA est une infrastructure cognitive éthique embarquable par SDK. Elle ne parle pas : l'outil de l'entreprise parle. Elle n'est ni compagnon, ni chatbot, ni coach, ni thérapeute, ni produit de bien-être, ni dispositif médical.

Statut au 01/10/2026 : ventes fermées tant que l'entité n'est pas inscrite (`elysea-web:src/lib/publicFacts.ts:69@-00c9c89`). Aucun résultat de campagne.

I. Son problème

- Une **interdiction** : inférer les émotions d'une personne « sur le lieu de travail » est interdit depuis le 02/02/2025, sauf raisons médicales ou de sécurité (AI Act art. 5(1)(f) et art. 113) [S-DRT-01]. Un outil qui lit l'humeur d'un salarié expose l'employeur.
- Une **obligation de dialogue social** : le CSE est informé et consulté sur l'introduction de nouvelles technologies (Code du travail L2312-8, 4°, reformulé : texte brut de Légifrance non téléchargeable, filtre anti-robot) [S-DRT-04].
- Une **obligation de formation** : l'art. 4 remplacé par le règlement 2026/1744 impose de « favoriser le développement de la maîtrise de l'IA » du personnel, sans niveau individuel garanti [S-DRT-02].
- Une **obligation d'encadrement** : la CNIL recommande de définir « une liste d'utilisations autorisées et interdites » avant de déployer une IA générative [S-DRT-10].
- Un **risque assurantiel** : depuis le 01/01/2026, l'exclusion ISO de l'IA générative s'applique aux polices de responsabilité civile générale aux États-Unis, et de nombreux assureurs ont déposé des exclusions [S-ASS-01] [S-ASS-10].

2. Ce qu'elle doit comprendre, prouver et utiliser

Elle doit...	Pourquoi	Source
Prouver que l'outil n'infère pas les émotions	Interdiction art. 5(1)(f)	[S-DRT-01]
Informers les salariés qu'ils interagissent avec une IA	Art. 50.1	[S-DRT-01]
Consulter le CSE avant déploiement	L2312-8, 4°	[S-DRT-04]
Faire une AIPD si le traitement est à risque élevé	RGPD art. 35 ; 2 critères CEPD sur 9 suffisent à présumer l'obligation	[S-DRT-03] [S-DRT-08]
Qualifier le fournisseur (sous-traitant ou responsable conjoint)	Analyse « au cas par cas »	[S-DRT-07]
Conservér les journaux si un usage devenait à haut risque	Art. 26 §6 : au moins six mois ; obligations haut risque annexe III reportées au 02/12/2027	[S-DRT-01] [S-DRT-02]
Informers les représentants du personnel si haut risque	Art. 26 §7	[S-DRT-01]

3. Objections fréquentes et réponses

Objection	Réponse	Pièce
<i>L'outil va-t-il analyser l'état émotionnel de mes salariés ?</i>	Non. La reconnaissance des émotions est verrouillée à false dans le cerveau ; toute tentative de l'activer est retirée silencieusement.	elysea-core:functions/src/core/sdk/ - sdkAppHandlers.ts:283@a5b9780e · elysea-core:functions/src/core/sdk/ - sdkAppService.ts:68@a5b9780e
<i>Un salarié en détresse ?</i>	La crise est décidée par le sens ; la réponse oriente vers les ressources publiques (3114, ligne française), sans prise en charge et sans partenariat avec ces lignes.	elysea-core:functions/src/core/pipeline/ - createPipeline.ts:1192@a5b9780e · elysea-core:functions/src/core/guardian/ - canonGuardian.ts:70@a5b9780e
<i>L'employeur verra-t-il les conversations ?</i>	Le cerveau ne fournit pas de tableau de surveillance individuelle. La rétention et les accès sont décrits dans l'AIPD, dont 30 mesures sont bloquantes avant le premier utilisateur réel.	holding-seb-docs:docs/juridique/AIPD_ - ELYSEA_2026-09-30.md:20@8560b37
<i>Où sont les données ?</i>	Firestore europe-west9 et modèle Bedrock eu-west-3 sur main. Réserve : région Supabase eu-central-1 (Francfort), relevé du tableau de bord par Sébastien le 01/10 à 18:03, pièce M-11 à joindre ; chemins vers des prestataires hors UE possible, en cours de retrait — repli OpenAI, mémoire vectorielle, voix (OpenAI TTS, Deepgram ; retrait du cerveau décidé le 01/10 à 11:27) ; réserve maintenue jusqu'au déploiement vérifié. Leur suppression prouvée est une condition d'ouverture.	elysea-core:firebase.json:4@a5b9780e · elysea-core:functions/src/core/llm/ - classifieurClient.ts:121@a5b9780e
<i>Est-ce un système à haut risque ?</i>	Non, tranché par l'AIPD : pas de biométrie, pas de tri d'appels d'urgence, pas de finalité médicale.	holding-seb-docs:docs/juridique/AIPD_ - ELYSEA_2026-09-30.md:558@8560b37
<i>Quelle efficacité ?</i>	À mesurer — campagne en cours.	—

4. Ce qu'ELYSÉA fait pour elle

Besoin	Fonction	Pièce
Conformité art. 5(1)(f)	Émotions verrouillées désactivées	elysea-core:functions/src/core/sdk/ - sdkAppService.ts:68@a5b9780e
Pas de manipulation ni de dépendance de ses salariés envers l'outil	4 interdits bloquants	elysea-core:functions/src/core/guardian/ - checks/d0LimitCheck.ts:10-11@a5b9780e
Politique interne non contournable par un éditeur	Durcir oui, affaiblir jamais	elysea-core:functions/src/endpoints/ - sdkSurface.ts:139@a5b9780e
Preuve pour l'assureur et l'auditeur	Attestation par réponse + empreinte du build	elysea-core:functions/src/core/attestation/ - interactionAttestor.ts:4@a5b9780e
Orientation en cas de crise	Annuaire public, 14 pays	elysea-core:functions/src/core/safety/ - emergencyDirectory.ts:64@a5b9780e

5. Conformité : ce que l'entreprise fait, ce qu'ELYSÉA fournit

Obligation	Entreprise	ELYSÉA fournit
CSE (L2312-8)	Consulte avant déploiement	Note technique : fonctions, verrou émotions, absence de surveillance individuelle (à tirer de ce dossier)
AIPD (RGPD 35)	Fait la sienne	Son AIPD comme base (<code>holding-seb-docs:docs/juridique/AIPD_ - ELYSEA_2026-09-30.md:20@8560b37</code>)
Information (art. 50.1)	Affiche l'information IA	Texte de référence non publié (<code>holding-seb-docs:docs/juridique/ - INFORMATION_PERSONNES_2026-09-30.md:1@ - 8560b37</code>)
Maîtrise de l'IA (art. 4)	Forme ses équipes	Ce dossier comme support
Liste d'usages autorisés/interdits (CNIL)	La rédige	Les 4 interdits comme socle non négociable
Contrat	Signe	DPA art. 28 — brouillon non signé ; signature à l'ouverture des ventes

6. Parcours d'adoption

1. DPO et DSI lisent ce dossier et l'AIPD.
2. Consultation du CSE.
3. Liste d'usages autorisés et interdits.
4. Pilote sur une équipe (clé de test).
5. AIPD de l'entreprise finalisée.
6. Contrat signé (après inscription de l'entité), passage à l'offre Équipes.
7. Revue annuelle : usages, incidents, mise à jour AIPD.

7. Offre et tarif — Équipes (brochures du 30/09, ventes fermées)

Tarif au volume, un prix unique par siège selon le total : 30 € / siège / an jusqu'à 5 000 sièges ; 18 € de 5 001 à 25 000 ; 9,60 € au-delà (`elysea-web:src/lib/publicFacts.ts:49-56@00c9c89`).



8. Prochain pas concret

Organiser la consultation du CSE sur la base des sections 4 et 5, puis un pilote de test. Aucun paiement accepté avant l'inscription de l'entité.



Sources du dossier

S-DRT-01 · S-DRT-02 · S-DRT-03 · S-DRT-04 · S-DRT-07 · S-DRT-08 · S-DRT-10 · S-ASS-01 · S-ASS-10